



## **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2019**

Convocations adressées le lundi 18 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

### **Délégués titulaires présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN

### **Titulaires absents excusés :**

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Aude GOBLET a donné pouvoir à Christian BRAULT, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Vincent TISON a donné pouvoir à Cécile JONATHAN, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND

### **Désignation de Philippe CLEMOT, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.**

### **C\_19\_11\_25\_020- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ROCHECORBON - REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ANCIENNES ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER PUIS AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - APPROBATION**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Rochecorbon en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a été prescrite par la ville de Rochecorbon le 21 avril 2015.

Instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les AVAP sont des servitudes d'utilité publique qui ont pour objet de promouvoir la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Elles se substituent à la ZPPAUP dont elles conservent toutefois les principes fondateurs.

Avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les AVAP créées avant la publication de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Toutefois, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi soient instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du Code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi.

En conséquence, la procédure d'AVAP engagée par la Commune de Rochecorbon, et reprise par Tours Métropole Val de Loire, est poursuivie jusqu'à son terme.

Au jour de sa création, le périmètre de l'AVAP constituera le nouveau périmètre du SPR de Rochecorbon.

Le règlement du SPR doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Aussi, en parallèle de cette procédure, la commune de Rochecorbon a prescrit par délibération municipale du 12 novembre 2015, la révision générale de son plan local d'urbanisme.

La conduite simultanée de ces deux procédures permet de s'assurer de la compatibilité des deux documents et d'en garantir la concordance réglementaire.

Suite à une demande d'examen au cas par cas, la Mission régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire a décidé en date du 7 décembre 2018 de ne pas soumettre la procédure de transformation de la ZPPAUP en SPR, à évaluation environnementale.

La commission locale de l'AVAP (CLAVAP), transformée depuis en commission locale des SPR (CL SPR), toutes deux instances consultatives réglementaires, ont été associées tout au long de la procédure.

Ainsi, les membres de la CL SPR réunis le 6 février 2019 ont émis un avis favorable sur le projet d'AVAP.

Le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a arrêté le projet de site patrimonial remarquable de Rochecorbon par délibération le 4 mars 2019, après avis favorable du Conseil municipal de Rochecorbon.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées suivantes :

- la commune de Vouvray en date du 20 mars 2019,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 28 mars 2019,

- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019,
- la Région Centre Val de Loire en date du 30 avril 2019,
- la Communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 2 mai 2019,
- l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 2 mai 2019
- la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en date du 7 mai 2019,
- la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 10 mai 2019,
- la commune de Tours en date du 13 mai 2019,
- le centre national de la propriété forestière (CNPF) Ile de France Centre en date du 28 mai 2019,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2019,
- Tours Habitat en date du 14 juin 2019.

Ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet de PLU, présentées dans le tableau joint en annexe.

Le 19 mars 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Catherine GUENSER comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°2019/49 en date du 11 avril 2019, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant notamment sur le projet d'AVAP de Rochecorbon, pour la période du 3 juin au 3 juillet 2019.

Au global, 53 observations ont été inscrites au registre durant la période d'enquête.

La majorité des observations a été consignée lors des permanences organisées les 3 juin, 11 juin, 22 juin et 3 juillet 2019. Peu d'observations ont concerné le projet d'AVAP.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 29 juillet 2019, émet un avis favorable et sans réserve au projet d'AVAP présenté.

Les membres de la CL SPR réunis le 11 septembre 2019 ont émis un avis favorable sur le dossier d'AVAP à approuver.

Les observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire-enquêteur ont conduit à proposer au Conseil métropolitain les adaptations mineures figurant également dans le tableau joint en annexe.

Conformément à l'article L.642-3, Tours Métropole Val de Loire a transmis en date du 20 septembre 2019 le dossier à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2019-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et R.153-21,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-4 et D.631-11,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rochecorbon en date du 21 avril 2015 engageant la mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, devenu site patrimonial remarquable –, définissant les modalités de la concertation préalable et constituant la Commission locale de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 novembre 2018 constituant la commission locale des sites patrimoniaux remarquables,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant renouvellement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rochecorbon du 25 février 2018 émettant un avis favorable au projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet d'AVAP :

- la commune de Vouvray en date du 20 mars 2019,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 28 mars 2019,
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019,
- la Région Centre Val de Loire en date du 30 avril 2019,
- la Communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 2 mai 2019,
- l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 2 mai 2019
- la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en date du 7 mai 2019,
- la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 10 mai 2019,
- la commune de Tours en date du 13 mai 2019,
- le centre national de la propriété forestière (CNPF) Ile de France Centre en date du 28 mai 2019,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2019,
- Tours Habitat en date du 14 juin 2019.

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 juin au 3 juillet 2019,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet d'AVAP le 29 juillet 2019,

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rochecorbon en date du 28 octobre 2019 donnant un avis favorable au dossier d'AVAP à approuver,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 04 novembre 2019,

Vu le tableau des modifications au projet d'AVAP porté en annexe.

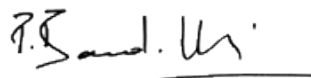
Considérant que les remarques formulées par les services associés ou consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet d'AVAP,

Considérant que le projet de site patrimonial remarquable de Rochecorbon tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire (anciennement Tour(s) Plus), devenue compétente en matière d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016,

- **APPROUVE** le projet d'AVAP tel qu'il figure en annexe,
- **PRECISE** que l'AVAP devient de plein droit un « site patrimonial remarquable » en tant que servitude d'utilité publique,
- **PRECISE** que le SPR est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon,
- **DIT** que :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Rochecorbon pendant un mois,
  - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**